

## Fiche de demande Spécifique d'Aménagement

### Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

*Le PPS fait suite à une décision de la MDPH de votre département (Maison Départementale Pour le Handicap) pour lequel l'enseignant référent de l'éducation nationale organisera avec l'établissement et la famille les modalités nécessaires pour une compensation du handicap*

### Projet Accompagnement Individualisé (PAI)

*Le PAI est mis en place par le Chef d'Etablissement à votre demande. Il permet de créer les conditions nécessaires (internes au lycée) à la compensation d'un handicap partiel ou temporaire, sans demande préalable auprès de la MDPH.*

### Plan d'Accompagnement personnalisé (PAP)

Comme le prévoit la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées; votre enfant peut bénéficier d'aménagements de ses conditions de travail ainsi que des conditions d'examen.

Je soussigné (nom, prénom, du responsable légal) : .....

Responsable de l'élève ou étudiant :

Nom .....Prénom .....

Classe.....Date de naissance.....

Informer le Chef d'Etablissement de l'existence d'un PPS pour mon enfant (1)

Informer le Chef d'Etablissement que je souhaite faire une démarche auprès de la MDPH pour la mise en place d'un PPS (1)

Informer le Chef d'Etablissement d'une demande d'aménagement pour les examens

Informer le Chef d'Etablissement de ma demande de PAI (1) ou PAP

#### **Pour toute demande joindre obligatoirement :**

- 1- Les bilans spécifiques (bilan orthophonique, bilan médicaux)
- 2- une copie des aménagements antérieurs (PAP, PPS ou PAI)

Date et signature du responsable légal,